



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/19
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION
Du 29 novembre au 3 décembre 2021
Virtual Session

DÉCISION 3 (LVII)

GESTION DU BUDGET ADMINISTRATIF DES EXERCICES 2021-2022

Le Conseil international des bois tropicaux,

Appréciant les efforts constants consentis par le Responsable en chef et son personnel afin de mettre en œuvre des mesures de réduction des coûts dans les dépenses imputables au Budget administratif de l'exercice 2021;

Notant avec préoccupation le nombre insuffisant de contributions des membres au Budget administratif de l'exercice 2021 qui a été reçu à ce jour;

Reconnaissant que la Réserve de fonds de roulement est mise à disposition aux fins de combler le déficit des fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, et qu'elle permet d'assurer que les opérations de base puissent se poursuivre dans l'éventualité d'une insuffisance temporaire de trésorerie;

Reconnaissant que des versements opérés après échéance peuvent se produire à l'avenir en raison d'une situation d'urgence et d'un repli économique mondial, et reconnaissant également que, en 2020, un déficit d'environ 600 000 dollars des États-Unis a été encouru entre les dépenses imputables au Budget administratif approuvé et les quotes-parts de contribution reçues de la part des membres, et que le montant des contributions au Budget administratif reçues de la part des membres pour la période restante de l'exercice 2021 pourrait être inférieur au total des dépenses estimées pour 2021;

Rappelant la Décision 2(XXXIV) qui autorise le Directeur exécutif à transférer, si et lorsque nécessaire, un montant n'excédant pas 300 000 dollars des États-Unis annuellement, ce qui correspond à environ 5 pour cent du budget annuel actuel, de la Réserve de fonds de roulement sur le compte courant du Compte administratif afin de combler le déficit des fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation;

Notant en outre que la Réserve de fonds de roulement affiche actuellement un solde d'environ 5,6 millions de dollars des États-Unis, mais que l'Organisation est contrainte de couvrir les dépenses du budget annuel à partir des rentrées de fonds émanant des contributions opérées cette année-là, en sus du montant de 300 000 dollars des États-Unis autorisé à être prélevé sur la Réserve de fonds de roulement;

Décide de:

1. Autoriser le Directeur exécutif à transférer, si nécessaire, par exemple lors d'une situation d'urgence, un montant n'excédant pas 10 pour cent du budget à partir de la Réserve de fonds de roulement, avec effet immédiat, afin de combler tout déficit de fonds nécessaires pour mettre en œuvre le programme de travail de l'Organisation, à la condition que les dépenses restent dans les limites du budget annuel spécifié;
2. Prier le Directeur exécutif de rendre compte de manière opportune au Comité des finances et de l'administration, par l'intermédiaire de son Président, en ce qui concerne tout prélèvement opéré sur la Réserve de fonds de roulement, et de prendre des mesures visant à assurer que les prélèvements effectués sur la Réserve de fonds de roulement soient restitués à partir des contributions dès que possible;

3. Prier le Directeur exécutif de répercuter les paragraphes 1 et 2 dans l'article 5.5 du Règlement financier et règles connexes;
4. Prier les Membres d'acquitter dans les meilleurs délais, et en totalité, leur contribution au Budget administratif, y compris pour les exercices 2021 et 2022, ainsi que tous arriérés de contribution dus au titre des années précédentes, afin d'éviter que les économies de l'Organisation ne se réduisent davantage du fait de devoir mobiliser la Réserve de fonds de roulement en vue de pallier l'insuffisance de contributions;
5. Appeler instamment le Secrétariat, dans le cadre des Budgets administratifs de 2021 et de 2022, à continuer de mettre en œuvre des mesures idoines de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité ainsi que nécessaire;
6. Créer un groupe intersessions en ligne composé de six membres producteurs et de six membres consommateurs qui sera chargé de: i) formuler des recommandations eu égard à toute modification du montant maximal annuel pouvant être mobilisé annuellement sur la Réserve de fonds de roulement par le Directeur exécutif sans nécessiter l'approbation du Conseil; ii) proposer des moyens d'inciter les membres à verser leur contribution au budget administratif; iii) explorer les moyens d'adapter le budget de l'Organisation aux tendances de long terme constatées dans le versement des contributions; et iv) préparer un rapport qui sera soumis à l'examen du Conseil à sa cinquante-huitième session.

* * *